



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

# Le sommet de mon chapeau s'est déformé, puis-je le redresser le Chabbath?

Les choses qui peuvent être facilement réparées peuvent l'être le Chabbath. Il est ainsi permis de remettre une plume échappée d'un oreiller car cela se fait facilement (à l'opposé, il est interdit de remplir un oreiller pour la première fois).1 Des verres de lunettes qui ont tendance à tomber peuvent également être remis en place à condition qu'il ne soit pas nécessaire de serrer une vis. Il est facile de remettre ces verres en place sans avoir à forcer et par conséquent, cette réparation n'enfreint pas l'interdit de makéh bepatich (fabriquer un kéli (ustensile)). <sup>2</sup>

Il est donc permis de remettre en forme un chapeau car cela se fait facilement.

### Peut-on ouvrir du courrier le Chabbath?

Les poskim (décisionnaires) font une différence entre un aérogramme et une enveloppe classique. Sectionner les côtés d'un aérogramme est une transgression importante de l'interdit de déchirer pour en tirer avantage et peut-être même de l'interdit de makéh bepatich (fabriquer un kéli). La mela'ha (travail interdit) de déchirer est par essence destructive, mais si l'on tire profit de l'objet déchiré, cela devient une "déchirure avantageuse" qui obligeait son auteur à apporter un korban 'hatath (sacrifice expiatoire) au Temple <sup>3</sup> (l'aérogramme devient une lettre à part entière après avoir été déchiré).

# Et si l'on jette la lettre après l'avoir lue ?

Cela ne fait aucune différence. Déchirer dans le but de tirer un avantage est assour (interdit), même si le bénéfice obtenu n'est que de courte durée.

# Est-ce différent pour une enveloppe?

Une enveloppe contient une lettre, contrairement à un aérogramme qui constitue la lettre en lui-même. Déchirer une enveloppe permet d'en extraire une lettre, ce qui peut être comparé, par exemple, à l'ouverture d'un paquet de chips. Cependant, il est courant d'ouvrir une enveloppe en en tranchant le rabat, ce qui permet de remettre la lettre dans l'enveloppe pour la conserver. Une telle action s'apparente à la confection d'un kéli 4 et est interdite. De même, il sera interdit de trancher le rabat de l'enveloppe même sans intention de la conserver ni de la réutiliser car cela est également considéré comme la confection d'un kéli.

### Et si je déchire complètement l'enveloppe en l'ouvrant?

Le 'Hazon Ich commença par autoriser l'ouverture d'une enveloppe pour ceux qui n'avaient pas l'intention de la réutiliser (ou qui la détruisaient en l'ouvrant). Il appliquait à ce cas, cette fameuse hala'ha appelée קורע עור על פי חבית "fendre le cuir recouvrant un tonneau". Il arrivait que l'on recouvre les tonneaux de cuir et selon la hala'ha, il était permis de fendre le cuir pour retirer le contenu des tonneaux. Le cuir était alors détruit et ne formait pas de kéli. De nos jours, on peut prendre l'exemple d'un flacon de café scellé par du papier que l'on peut déchirer le Chabbath puisque l'on ne crée aucun kéli avec ce papier.

C'est une bonne comparaison mais le 'Hazon Ich pensait à autre chose. Il expliquait qu'ouvrir une enveloppe avec l'intention de la réutiliser enfreint un issour deoraitha et que par conséquent, on ne doit pas l'ouvrir de façon normale en se contentant de penser que peu importe si on la déchire puisque l'on ne la réutilisera pas. En d'autres termes, ouvrir une enveloppe en en tranchant le haut fabrique toujours un kéli, puisque la plupart du temps, elle sera réutilisable. Selon le 'Hazon Ich, il est possible d'ouvrir une enveloppe de façon à la rendre inutilisable. C'est également l'avis de plusieurs poskim (décisionnaires), mais il semble que le Michna Beroura interdise complètement, toute ouverture de lettre. Mettre l'enveloppe en pièces ne crée pas de kéli et peut être comparé à l'ouverture d'un tonneau recouvert de cuir. 5

#### Résumé:

- Il n'est pas permis de trancher les languettes d'un aérogramme.
- Il ne faut pas ouvrir une enveloppe en tranchant le haut, de la main ou avec un couteau.
- Il est permis de détruire une enveloppe pour en extraire une lettre.

### Mais lire une lettre le Chabbath pose-t-il un problème ?

Effectivement cela pose un problème comme indiqué dans des lettres précédentes. Disons que la lettre contient des enseignements de Torah qu'il est évidemment permis de lire le Chabbath.

#### Peut-on demander à un non juif d'ouvrir la lettre?

Le Michna Beroura 6 rapporte l'avis du Agouda, 7 selon lequel, on peut, si nécessaire, dire à un non juif: "Je ne peux lire une lettre à travers l'enveloppe" et s'il comprend de lui-même et l'ouvre, il sera permis de la lire. 8

- [1] Siman 340:8
- [2] Binyan Chabbath page 168
- [3] Biour Hala'ha siman 340:13 d"h haniyar. Chemirath Chabbath Kehil'hata 28:4
- [4] Michna Beroura Siman 340:41 & Biour Hala'ha ibid. 'Hazon ich siman 61:2 [8] Voir Chaaré Techouva siman 307:5 citant le Yaavets Chemirath Chabbath Kehil'hata 28:4
- [5] Voir Binyan Chabbath pages 226-227
- [6] Siman 340:41
- [7] Un Richon

Rabbi Ismaël bar (fils de) Rabbi Yossi disait: « Celui qui étudie la Torah dans le but d'enseigner se verra accorder la possibilité d'étudier et d'enseigner. Celui qui étudie dans le but d'accomplir se verra accorder la possibilité d'étudier, d'enseigner, d'observer et d'accomplir.».

Toutes les questions posées vont dans la même direction, à savoir que l'«accomplissement» a clairement beaucoup plus d'implications qu'une simple «observation» des commandements. Le commentateur *Rabbénou* Yona souligne que, si une personne apprend <u>dans le but d'enseigner mais pas d'observer</u>, D-ieu ne saurait lui accorder la capacité d'apprendre et d'enseigner, comme le dit notre *michna*. Un telle personne ne serait qu'un hypocrite, voire un hérétique; elle ne saurait guère mériter l'assistance divine (en vérité, il existe une version de cette *michna* selon laquelle, une telle personne, qui voudrait enseigner, mais pas accomplir, n'aurait <u>pas</u> le mérite d'apprendre ou d'enseigner). S'il en est ainsi, quel est le véritable « accomplissement »?

La réponse que nous pourrions suggérer est « qu'accomplir » ne signifie pas simplement observer les commandements, cela ne se limite pas à un geste, même s'il s'agit d'un minimum certainement nécessaire à chacun d'entre nous. Cela implique au contraire d'étudier dans le but de se changer soimême. Cela signifie être ouvert à la *Torah* et à ses enseignements et être prêt à être transformé et inspiré par eux. La *Torah*, même les sujets avec peu de pertinence pratique, ont un effet sur la personne prête à intégrer ses enseignements. Le but le plus élevé dans l'étude n'est pas seulement d'observer les commandements, mais de devenir différent: un être humain plus sanctifié et inspiré.

C'est la raison pour laquelle le *Talmud* joue un si grand rôle dans la vie juive et dans les salles d'études des *yéchivoth* (écoles talmudiques). Le *Talmud* est empli de discussions animées et de débats entre Sages. Il contient l'investissement intellectuel qui a généré le développement de la Loi Orale, avec toute l'énergie et la vitalité qui l'accompagne.

n étudiant le *Talmud*, nous n'étudions pas que des faits et des conclusions. Nous revivons et devenons une partie de notre patrimoine. Nous participons à des discussions très animées tenues par les Sages d'autrefois. Nous nous mettons à penser de la même manière qu'eux. Développer, concevoir, formuler les concepts du *Talmud*, prendre part à la passion et à l'intensité des débats ainsi que se familiariser avec les Sages qui ont collaboré à sa rédaction: voilà ce qui nous change en tant qu'individus. La *Torah* n'est ni un simple sujet d'étude, ni une simple branche de savoir, ni un domaine organisé, d'étude scientifique. C'est la vie, c'est une façon de penser et de voir le monde. Le véritable étudiant en *Talmud* est celui qui veut que la *Torah* devienne une partie de lui-même, qui veut devenir une vraie personne de *Torah*.

Un 'hassid est venu une fois, proclamant fièrement à son Rabbi qu'il avait parcouru tout le Talmud six fois. Le Rabbi lui a sagement répliqué: « Tu as traversé le Talmud, mais le Talmud t'a-t-il traversé ? » Cette forme d'étude de la Torah est bien supérieure à l'étude dans le seul but d'enseigner. L'enseignement exige une véritable clarté dans les concepts et les définitions de la Torah. Le vrai maître a une compréhension plus profonde de la Torah que celui qui ne l'étudie que pour sa propre élévation. Il doit maîtriser les concepts de la Torah et être capable de les mettre en ordre et les expliquer aux autres. Et cela n'est pas un mince exploit. Dans le Talmud, Rabbi Hanina remarque « j'ai beaucoup appris de mes professeurs, davantage de mes collègues et plus encore de mes élèves » (Taanith 7a). Enseigner oblige une personne à se poser (ou à être questionné sur) les questions fondamentales sur les définitions et à clarifier et marteler les concepts et les principes. Selon notre michna, celui qui sincèrement, avec dévouement, définit ses objectifs de manière réaliste pour atteindre des niveaux aussi élevés sera béni avec ce talent. Cependant, celui qui étudie pour accomplir, recherche plus que la compréhension claire. Il veut intégrer les leçons de la Torah pour qu'elles fassent parties de sa vie. Il veut que la Torah pénètre son psyché et change son cœur.

Notre michna en offre une perspective à une telle personne : non seulement elle bénéficiera d'un accomplissement personnel, mais elle deviendra aussi un excellent enseignant. Une personne qui assimile et vit les enseignements de la *Torah*, qui en fait une vérité et une réalité pour elle-même, sera en mesure de les transmettre à d'autres, le moment venu. L'enseignement ne se limite pas à aiguiser nos compétences en communication ou à employer des techniques d'enseignement engageantes. Les gens reconnaissent et apprécient celui qui parle sincèrement d'un sujet, parce qu'il le vit. D'après un vieux dicton juif : « Les mots qui viennent du cœur entrent dans le cœur ». Un vocabulaire raffiné, avec une pointe d'humour, une belle prestance, etc. sont des éléments intéressants, mais en dernière analyse, la *Torah* et la vérité ne peuvent être transmises que par une personne de vérité.

A la mémoire de Yosseph *ben* Its'hak BOUKOBZA (21 *'Hechvane* 5767) & Moché Paul Binyamine ALLOUCHE (8 *'Hechvane* 5737)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01 74 50 68 88

E-mail: <u>deborah-guitel@sfr.fr</u> Site: <u>www.deborah-guitel.com</u>

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches